

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

15 JUIN 2018

SPECIAL N° - 44 - JUIN 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté en date du 15 Juin 2018 autorisant, à titre exceptionnel, une manifestation motorisée à TRELIVAN les samedi 16 de 9H à 24H et dimanche 17 Juin 2018 de 8H30 à 19H30

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant, à titre exceptionnel, une manifestation motorisée à TRELIVAN

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 29 mars 2018 par le président de l'association sportive Trélivan motos, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018**, une manifestation motorisée à Trélivan sur le territoire des communes de Trélivan et Dinan ;

VU les avis favorables :

- du directeur départemental des territoires et de la mer du 8 juin 2018 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 25 mai 2018 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 16 mai 2018 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 7 juin 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 8 juin 2018, annexé à l'arrêté,

VU les données d'évaluation des incidences Natura 2000 du 15 mars 2018 ;

VU la police d'assurance de la compagnie Allianz ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le président de l'association sportive Trélivan motos est autorisé à organiser les **samedi 16 de 9h00 à 24h00 et dimanche 17 juin 2018 de 8h30 à 19 h30** une manifestation motorisée sur le territoire des communes de Trélivan et Dinan dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 8 juin 2018.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 8 juin 2018.

ARTICLE 3 :RECOMMANDATIONS AIRE DE STATIONNEMENT

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les rémanents évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisées.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur et devra être conforme à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation temporaire) et aux arrêtés de circulation temporaires.

La mise en place, la dépose de la signalisation de position et le fléchage de la déviation sera à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 6 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées (extrait ci-annexé).

Présence d'une zone humide à proximité du parc pilotes (parcelle B n°2038 sud-ouest en bordure de la RD61), l'organisateur devra :

- le site devra être nettoyé et remis en état après utilisation.
- baliser cette parcelle par un dispositif approprié afin de la délimiter et d'éviter toute atteinte aux zones non concernées par la manifestation.
- prendre toutes les précautions pour éviter toute pollution par les hydrocarbures (ex : bâche étanche)
- interdire l'accès à tout engin en dehors de la zone délimitée afin de préserver les zones humides et éviter de les dégrader
- aucun mouvement de terre n'est autorisé (pas d'enfouissement de câbles)

Aucune peinture sur la chaussée n'est autorisée. Seul un marquage au sol, par bandes collées ou autres dispositifs facilement retirables, est toléré dans la mesure où ces dispositifs sont retirés, dès la fin de la manifestation.

Afin de mieux intégrer les principes de développement durable dans l'organisation de cette manifestation, l'organisateur devra se conformer au guide édité en 2013 par le conseil départemental des Côtes d'Armor « Manifestation Grand Public en Côtes d'Armor ».

ARTICLE 7 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 9 : M. Jean-Luc MARIN, président de Moto A.S. Trélivan, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 12 : Les maires et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35 044 RENNES Cedex).

ARTICLE 14 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Dinan,
le maire des communes concernées,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et
de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la
commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des
actes administratifs, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 15 juin 2018

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques



Philippe BUGUELLOU

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique

PROCES VERBAL **de la COMMISSION DEPARTEMENTALE** **de SECURITE ROUTIERE**

Démonstration de motos anciennes – acrobatie moto – démonstration de karting
les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018

Le vendredi 8 juin 2018 à 9h15, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie à la préfecture, sous la présidence de Philippe BUGUELLOU, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission:

M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme, Ligue de Bretagne ;
M. Yannick LE GAUDU, représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. Michel DESBOIS, représentant le Conseil départemental des Côtes d'Armor

2) Autres participants:

M Jean-Luc MARIN, président du Moto Club de Trélivan
M Rémy MAILLARD, adjoint au maire de Trélivan
Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau des élections et de l'administration générale.

La manifestation se déroule sur le territoire de la commune de Trélivan sur 2 jours :

- le samedi 16 juin de 9h00 à 24h00
- le dimanche 17 juin de 8h30 à 19h30

Les contrôles administratifs seront ouverts le vendredi 15 juin de 18h00 à 20h00 et le samedi 16 juin de 9h00 à 14h00. Les contrôles techniques auront lieu le samedi 16 juin de 9h00 à 14h00. Une attention particulière devra être portée à l'adéquation de l'équipement des véhicules à la nature de l'épreuve et l'état de la piste, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Le nombre de pilotes de motos anciennes et de spectateurs attendus sur 2 jours s'élève respectivement à 120 au maximum et environ 1500. Environ 100 bénévoles sont mobilisés pour cette manifestation.

Les acrobaties moto seront présentées par l'association « Fast Riders », composée d'une équipe de 5 pilotes ; ils interviendront en solo, duo ou trio. La préfecture a interrogé l'organisateur par rapport à la présence d'un enfant de 7 ans parmi les pilotes. Il est rappelé que les participants doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

La piste a une longueur de 1km et une largeur d'environ 6m.

Le programme de la manifestation est joint en annexe. Il s'agit de la 50ème édition de la manifestation organisée à Trélivan et il a été décidé à cette occasion d'axer la manifestation sur des démonstrations de

motos anciennes.

La commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - DEROULEMENT DES EPREUVES

En raison de la proximité du terrain d'aviation, le maire de DINAN a donné son accord pour l'utilisation de la partie sud-ouest de l'aérodrome en parking et parc concurrents.

Le règlement de l'épreuve devra être modifié pour éviter toute confusion entre course et démonstration. Tout élément pouvant faire référence à une course sera ôté. Il sera demandé aux pilotes dont les départs seront individuels et échelonnés dans le temps de signer le règlement intérieur.

La démonstration de Karting ne pouvant se dérouler dans les mêmes conditions matérielles et de sécurité que les autres épreuves, sur proposition des membres de la CDSR, l'organisateur ôte du programme cette démonstration.

La manifestation ne se déroulant pas sous le visa de la FFM, les commissaires de piste ne seront pas couverts par leur licence ; Ils devront être assurés par le Moto Club.

2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès à la manifestation se fera par la RD776. L'entrée et la sortie des parkings seront nettement matérialisées et balisées. La circulation aux alentours des parkings sera assurée par une vingtaine de signaleurs équipés de gilets fluorescents.

Le conseil départemental a pris l'arrêté temporaire n°2018T0759, portant réglementation de la circulation sur la RD 776. Du samedi 8h00 au dimanche 21h00, la circulation sera interdite du PR 0+0910 au PR 0+1798 (ci-joint l'arrête et le plan de déviation).

Par ailleurs, les voies communales constituant pour partie le circuit seront interdites d'accès et à la circulation (arrêté n°2018/008 du 1^{er} mars 2018 du maire de Trélivan.)

Le maire de Quévert a pris le 12 février 2018, un arrêté portant interdiction de toute vente ambulante sur le secteur de Quévert –rond point de la Bézardais en direction de Trélivan – RD 61 à hauteur des champs blancs, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 de 9h00 à 21h00.

Enfin, le maire d'Aucaleuc a pris le 7 février 2018, un arrêté organisant la déviation de la RD776 sur le territoire de sa commune.

3 - MESURES DE SECURITE

Un chapiteau pour restaurer les commissaires est prévu sur le site. Son installation est effectuée par le prestataire. Ce dernier devra alors attester du bon montage de la liaison au sol de la structure.

Par ailleurs, l'organisateur veillera à la météo. Ainsi, en cas de vents violents il vérifiera sur le registre de sécurité, la vitesse maximum des vents autorisée pour un tel montage.

4 - EMBLEMES DES SPECTATEURS

Aucun public ne sera admis à l'intérieur du circuit.

Les spectateurs seront maintenus à une distance minimale de 5 mètres de la piste. Les espaces réservés au public surplombent la piste. En sus des éléments naturels de protection, des grillages, pneus, bottes de paille, big bag avec bouteilles plastiques seront mis en place pour sécuriser les spectateurs et pilotes.

Le franchissement de la piste par les spectateurs sera rigoureusement interdit pendant le déroulement des épreuves.

5 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Dix-huit extincteurs portatifs seront disposés sur le parcours, dans les parkings spectateurs, dans le parc

coureurs et au niveau de la zone de restauration des spectateurs située en bordure de la ligne droite au départ.

Ce dispositif est complété par la présence de 5 points d'eau (robinets branchés sur le réseau SEDU), mis en place pour la manifestation, présents sur le parc coureur qui pourront être utilisés à tout moment.

6 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra:

- un médecin, le Dr Mohamed SAÏDANI
- 3 ambulances,
- 1 poste de secouristes du CFS22 composé de 8 personnes

Les horaires d'intervention de ces différents prestataires devront être élargis pour couvrir l'ensemble de la manifestation le samedi soir.

Le poste téléphonique fixe 02-96-85-23-39 (M. René BEZARD, voisin) sera disponible au P.C. central ainsi que le poste mobile 06-75-83-64-18 (M. Jean-Luc MARIN) en cas de besoin. L'organisateur devra communiquer ces numéros aux services suivants : SDIS, SAMU, centre hospitalier et gendarmerie quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

Les hôpitaux de Dinan et Saint-Brieuc ont été informés de l'organisation de cette manifestation.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

7 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises. Une équipe de huit bénévoles assurera des rondes notamment sur le parc des pilotes pour prévenir les vols.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

c) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial; ils assureront néanmoins une surveillance des abords du site et des axes proches, dans le cadre du service courant.

8 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Jean-Luc MARIN, président de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, intervenir, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

darmor.gouv.fr.

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit autorisée aux conditions fixées ci-dessus les manifestations motorisées des samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 à Trélivan.

Le président,


Philippe BUGUELLOU

Horaire du dimanche

8h30 Catégorie 50 et cyclo
8h45 Catégorie 125
9h00 Catégorie 250
9h15 Catégorie Super-motard
9h30 Catégorie 550
9h45 Catégorie 750
10h00 Catégorie 1300
10h20 Catégorie side-car

10h30 Pause

10h35 Catégorie 50 et cyclo
10h50 Catégorie 125
11h05 Catégorie 250
11h20 Catégorie Super-motard
11h35 Catégorie 550
11h50 Catégorie 750
12h05 Catégorie 1300
12h15 Catégorie side-car

12h 30 Pause Repas

13h30 Catégorie 50 et cyclo
13h45 Catégorie 125
14h00 Catégorie 250
14h15 Catégorie Super-motard
14h30 Catégorie 550
14h45 Catégorie 750
15h00 Catégorie 1300
15h20 Catégorie side-car

15h30 Pause avec stunt moto

15h45 Catégorie 50 et cyclo
16h00 Catégorie 125
16h15 Catégorie 250
16h30 Catégorie super-motard
16h45 Catégorie 550
17h00 Catégorie 750
17h15 Catégorie 1300
17h35 Catégorie side-car
17h50 Fin

18h00 Défilé de tout les participants sur 2 tours : (1 groupe:50,125,250,side-car)
(2 groupe 550,750,1300,side-car)

18h15 Fin

Horaire du Samedi

13h30 Catégorie 50 et cyclo
13h45 Catégorie 125
14h00 Catégorie 250
14h15 Catégorie Super-motard
14h30 Catégorie 550
14h45 Catégorie 750
15h00 Catégorie 1300
15h20 Catégorie side-car

15h30 Catégorie 50 et cyclo
15h45 Catégorie 125
16h00 Catégorie 250
16h15 Catégorie Super-motard
16h30 Catégorie 550
16h45 Catégorie 750
17h00 Catégorie 1300
17h20 Catégorie side-car

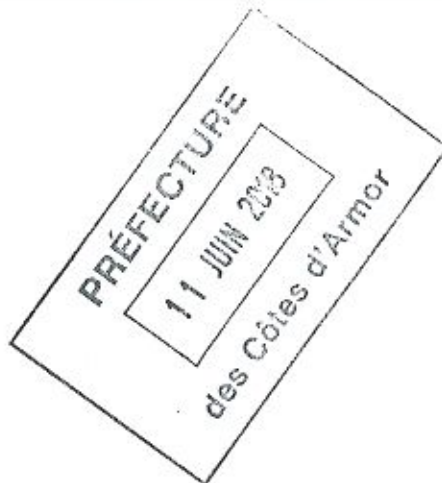
17h30 Démonstration de Stunt Moto

17h45 Catégorie 50 et cyclo
18h00 Catégorie 125
18h15 Catégorie 250
18h30 Catégorie Super-motard
18h45 Catégorie 550
19h00 Catégorie 750
19h15 Catégorie 1300
19h35 Catégorie side-car
19h50 Fin

20h Présentation des Pilotes

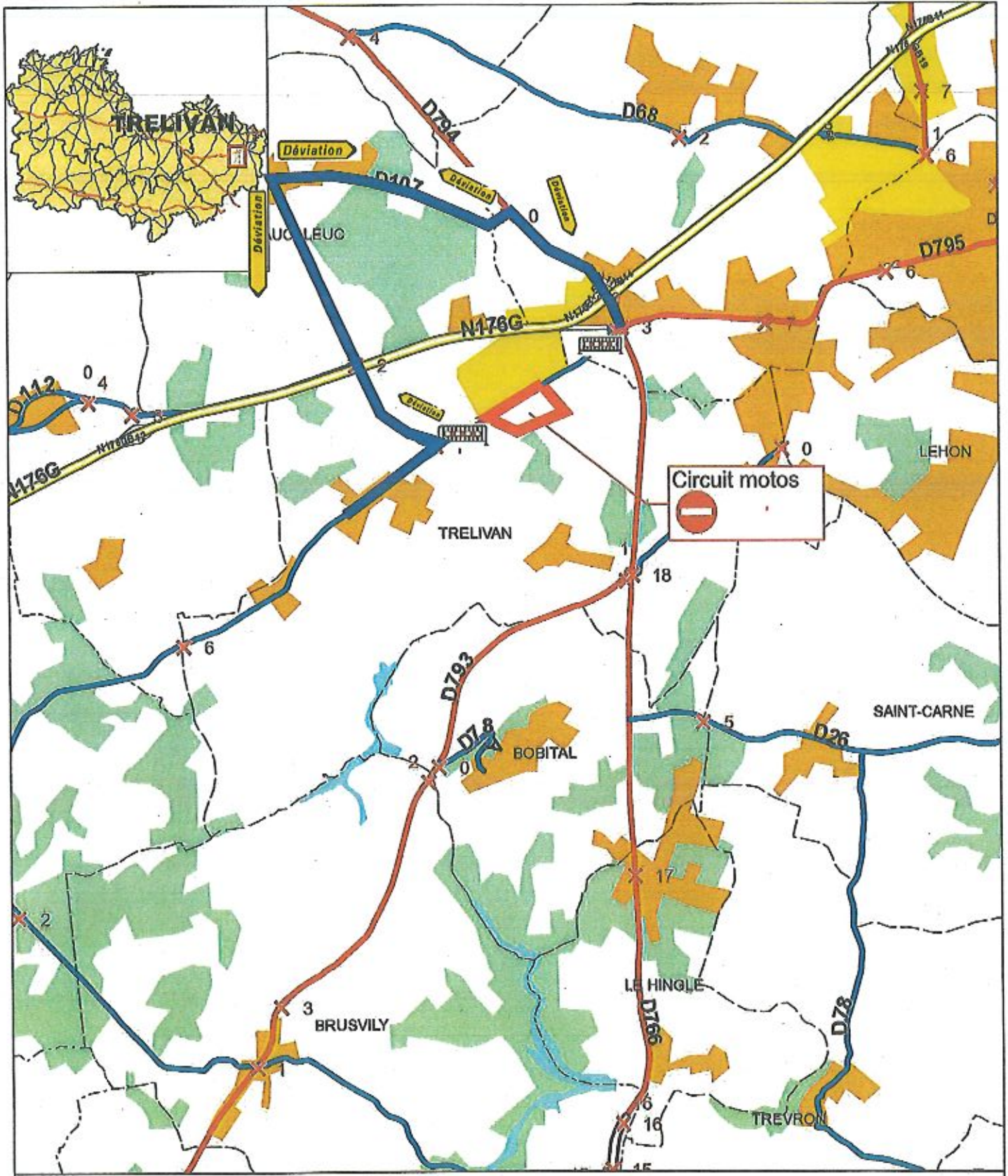
20h30 Spectacle Stunt Moto

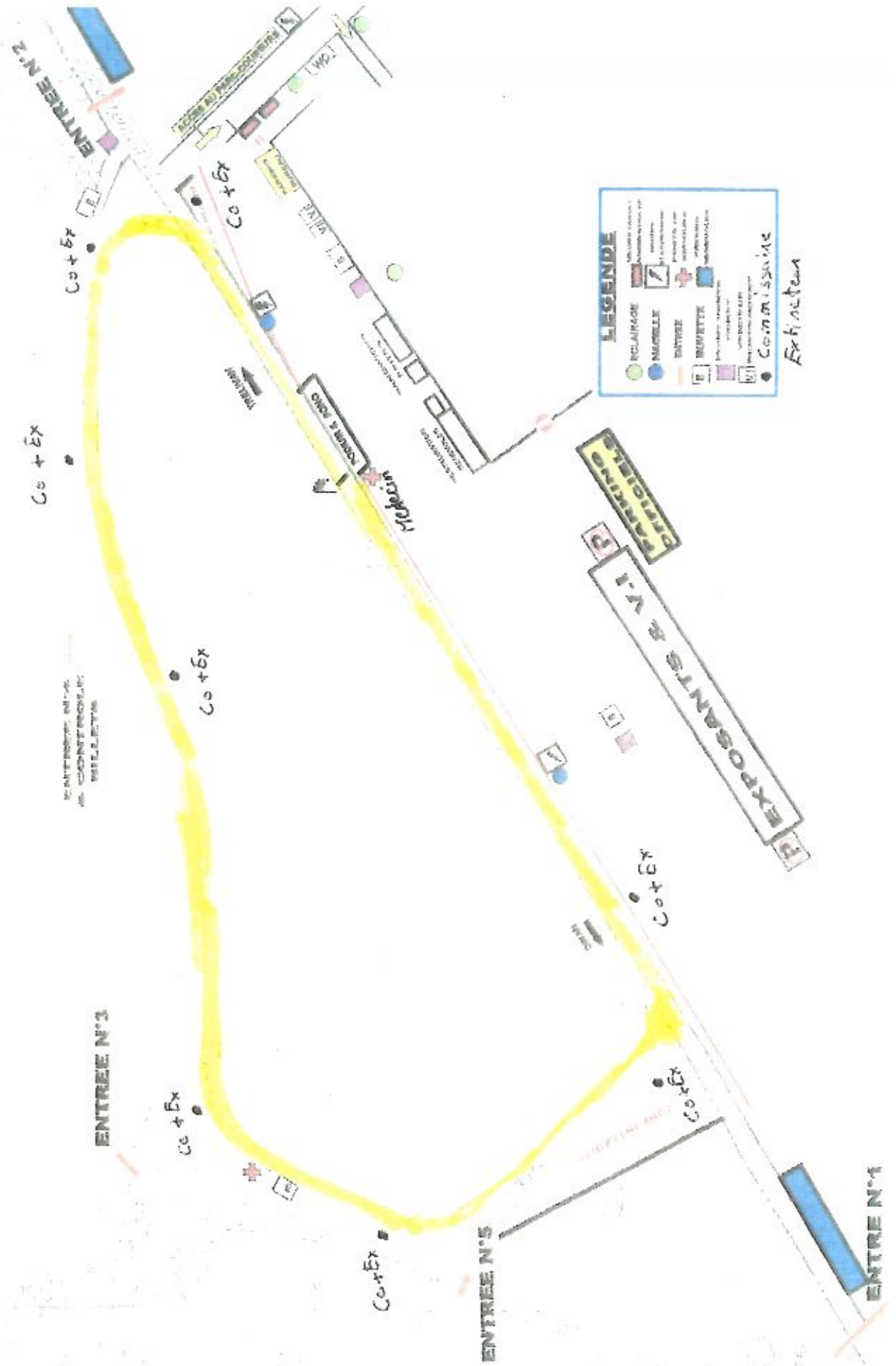
23h30 Fin



RD776 TRELIVAN

Interdiction de circulation - Déviation
Courses de motos





LEGENDE

- ECLAIRAGE
- MOBILIER
- + ENTREE
- + BOUQUETTE
- + CENTRE D'INFORMATION
- + COFFEE BAR
- + STANDS
- + EXPOSANTS & V.I.
- + STANDS
- + COFFEE BAR
- + CENTRE D'INFORMATION

Fortinet

Co + Ex

Co + Ex

ENTREE N°3

Co + Ex

Co + Ex

ENTREE N°5

Co + Ex

Co + Ex

ENTREE N°1

STANDS

EXPOSANTS & V.I.

ACCES AU PARCOUR

COFFEE BAR

Fortinet

CENTRE D'INFORMATION



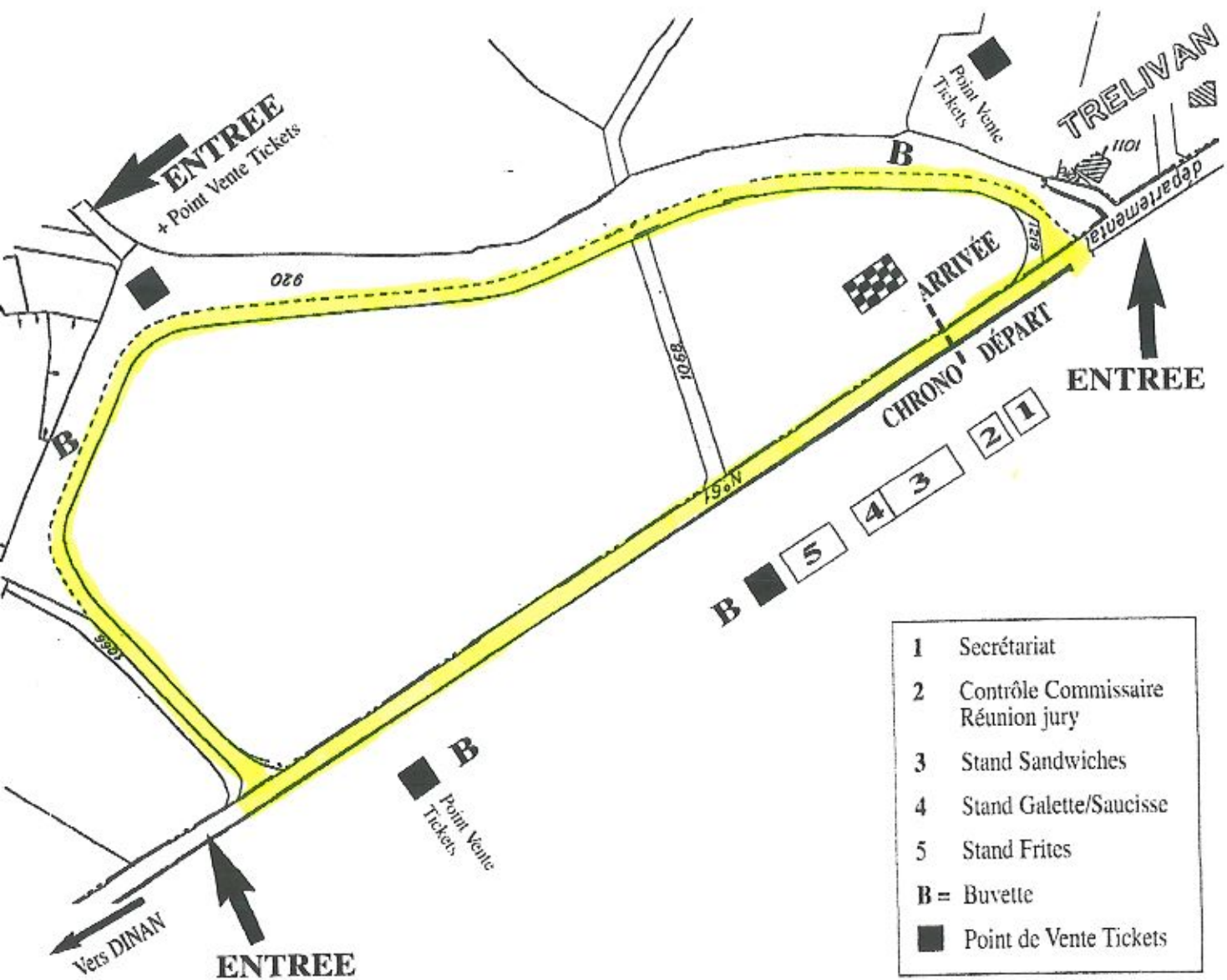
LEGENDE

- ENTREE
- POSTE DE SECOURS
- EQUIPE SECURITE
- PARKING BICYCLES
- PARKING SPECTATEURS
- PARKING OFFICIELS
- POSTE DE CHRONOMETRAGE

-  Paille
-  Pneus
-  Grillage



Le Circuit



- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 | Secrétariat |
| 2 | Contrôle Commissaire
Réunion jury |
| 3 | Stand Sandwiches |
| 4 | Stand Galette/Saucisse |
| 5 | Stand Frites |
| B | Buvette |
| ■ | Point de Vente Tickets |

circuit Karting

Le Circuit

